

**CONVENTION CLUB SPORTIF de HAUT NIVEAU
EVOLUANT EN NATIONAL
Saison sportive 20.../20...**

Entre

Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, dûment autorisé par délibération en date du 15 décembre 2015,

d'une part,

Et

Le club..... représenté par son Président, situé
.....,

d'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux articles L 113-2, L113-3, R113-1 et suivants du Code du Sport, une convention est établie entre le Conseil Départemental de l'Allier et les clubs de haut niveau du département bénéficiant d'une aide départementale selon les critères et modalités préalablement adoptés par l'Assemblée départementale.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Départemental de l'Allier soutient le sport de haut niveau, notamment par des aides en fonctionnement aux clubs de haut niveau de sports individuels ayant leur siège dans le département de l'Allier.

A ce titre,qui évolue en participe à cette démarche, fondant la légitimité de l'intervention financière du Conseil Départemental envers le club.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention établit les conditions du partenariat entre le Conseil Départemental et

Elle définit les actions sur lesquelles le club s'engage en contrepartie du soutien financier du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conformément au règlement d'attribution des aides aux clubs de haut niveau de sports collectifs, le Conseil Départemental s'engage à allouer une subvention pour l'exercice budgétaire 20.... de € au club

Cette subvention annuelle sera versée en une seule fois, en fin d'année 20....

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage à :

- Favoriser la formation des jeunes par la mise en place d'une école de sports, d'un centre de formation ou par l'intervention dans les sections sport études ou classes de sports des collèges du département,
- Intervenir lors des manifestations ou animations organisées ou soutenues par le Conseil Départemental de l'Allier (ex : animations sur les foires expositions, ...) et plus spécialement en faveur des jeunes : animations de quartiers au titre de la politique de la ville, Magma 03 ou lors d'une séance du Conseil Départemental des jeunes.

Le Service Sports et Jeunesse reste à la disposition du club pour fournir tout élément d'information relatif à ces différentes manifestations.

Le club s'engage à fournir au Conseil Départemental tout justificatif relatif à la réalisation de ces conditions (invitation, bilan, article de presse, conventions, courrier ...).

Le non respect de ces deux clauses entraînera à chaque fois une diminution de 20 % sur le montant forfaitaire de la subvention annuelle allouée au club.

ARTICLE 4 : BILANS D'ACTIVITE, OBLIGATIONS COMPTABLES, REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le club s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national.

Le club s'engage à transmettre au service Sports et Jeunesse du Département de l'Allier (Direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture et des Sports - DJECS) dans les meilleurs délais sur demande expresse du Département :

Toutes pièces ou documents pour constituer le dossier d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la convention :

- 1 - les bilans et comptes de résultat de l'exercice clos de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- 2 - un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements de l'année écoulée,
- 3 - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- 4 - tous les documents le liant à d'autres collectivités territoriales, ou susceptibles de le lier à des organismes divers ou à des directions de l'Etat,
- 5 - les statuts du club pour une 1^{ère} demande
- 6 - les justificatifs (photos, programmes, affiches,...) mentionnant la participation financière du Conseil Départemental par le club,
- 7 - la liste des joueurs de l'effectif de l'équipe fanion,
- 8 - le press-book de la saison écoulée,
- 9 - un relevé d'identité bancaire ou postal
- 10 - le compte rendu de la dernière Assemblée générale

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus doit être signé par le Président de l'association.

Le club fera connaître au Département, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra au Département ses statuts actualisés.

Le club s'engage à faciliter le contrôle, par les services du Département, des activités retenues au titre de la convention et de l'utilisation des subventions versées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. Les subventions non utilisées ou utilisées non conformément à leur objet seront restituées au Payeur Départemental.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le club s'engage à mentionner sur ses supports de communication et de promotion le partenariat du Conseil Départemental par l'insertion du logo au minimum.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : NON RESPECT DES CLAUSES

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans les différents articles de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le club.

En cas de désaccord sur l'exécution des termes de la convention, le tribunal compétent pour traiter des litiges est le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est établie pour la saison sportive 20.../20....

(Etablie en triple exemplaires)
Fait à Moulins, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président

*Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier*

.....